

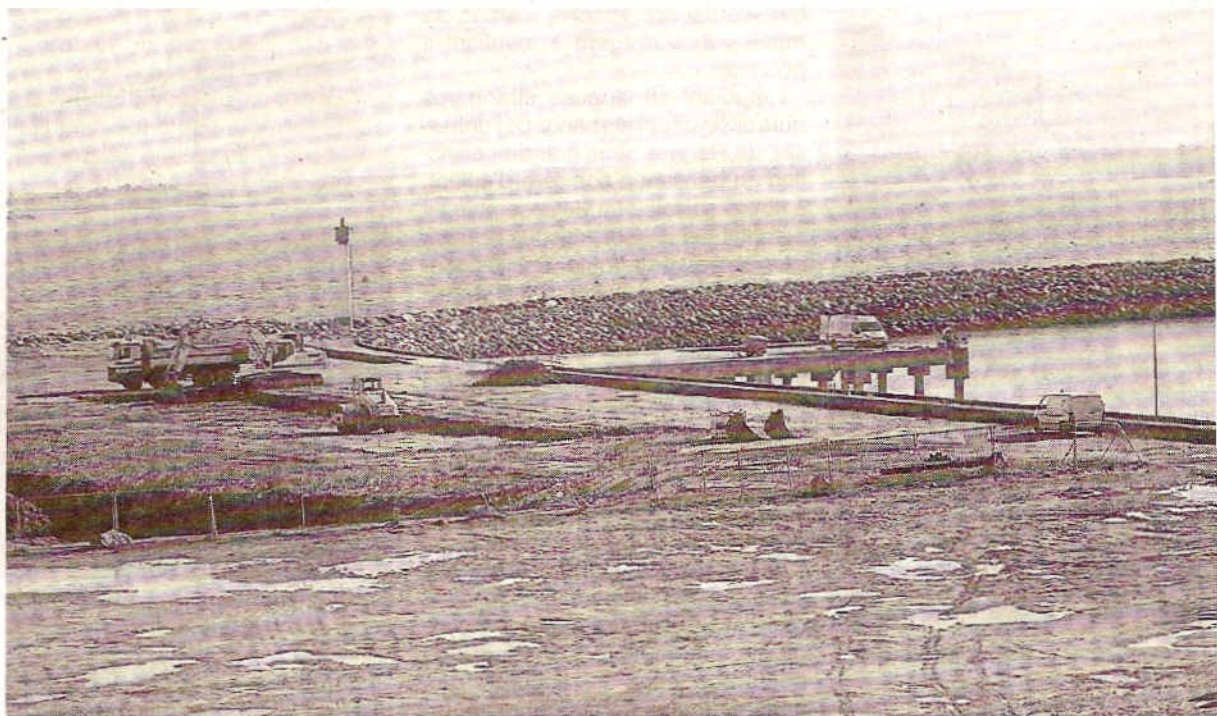
Nouvelle étape pour le port : l'aire de carénage plaisance

Le premier coup de pelle de l'aire de carénage du port de plaisance vient d'être donné sur le terre-plein de Canvez. La première phase, à la charge de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), consiste en la confection de la voie d'accès à la zone de carénage ; terrassement, passage des réseaux divers etc., cette voie contournera la future zone réservée aux pêcheurs professionnels, en passant sur le « trou » en partie rebouché.

Une aire de 1 250 m²

Viendra ensuite la réalisation de l'aire de carénage, proprement dite, à la charge de la mairie. D'une surface de 1 250 m², parfaitement étanche, elle permettra de recevoir simultanément 20 bateaux de 6 à 13 m, permettant d'effectuer toutes les opérations de nettoyage et d'entretien des coques, pose d'antifouling, etc.

Une unité de récupération et de traitement des eaux souillées, constituée d'un débourbeur, d'un décanteur à matières en suspension, d'un séparateur à hydrocarbures et d'un système de traitement des éléments dissous permettra de rejeter à la mer, une eau totalement dépolluée, respectant les normes les plus rigoureuses dans le domaine, correspondant aux conditions de fonctionnement fixées dans un arrêté préfectoral du 28 décembre 2010.



Les travaux de confection de l'aire de carénage pour la plaisance viennent de démarrer.

Une déchetterie, réalisée ensuite par la CCI permettra de récupérer tous les déchets inhérents aux travaux effectués sur les bateaux, dans des conditions réglementaires les plus strictes afin d'éviter tout rejet vers la mer.

Enfin seront mis en place sur la

darse déjà construite, un « travelift » (élévateur mobile) de 20 t et une pontence de 2,5 t, cette dernière permettant entre autre le démantage des voiliers et le levage des petits bateaux.

Cette aire de carénage sera payante, accessible aux usagers du port mais également à tous les plaisanciers

propriétaires de bateaux. La mise en service est prévue pour Pâques. La gestion en sera assurée par la CCI des Côtes-d'Armor, en qualité de gestionnaire du port de plaisance.

La municipalité tient à rappeler que tout carénage sauvage est totalement interdit.